



Internationale Kommission zum Schutz des Rheins
Commission Internationale pour la Protection du Rhin
Internationale Commissie ter Bescherming van de Rijn

15^{ème} Conférence ministérielle sur le Rhin

Communiqué ministériel

28 octobre 2013, Bâle

Prévention et adaptation

Futurs enjeux d'une gestion durable des eaux dans le bassin du Rhin

Les ministres compétents pour la protection du Rhin et le représentant de l'Union Européenne se sont réunis le 28 octobre 2013 à Bâle pour tirer le bilan de leur coopération en matière de protection du Rhin, de ses affluents et de l'ensemble de son bassin versant et pour fixer les lignes directrices de leur future coopération.

Ont participé à la présente Conférence :

Pour l'Allemagne, Monsieur Helge WENDENBURG, Directeur Général, représentant Monsieur Peter ALTMAIER, Ministre fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité Nucléaire ;

Pour la France, Monsieur Laurent ROY, Directeur de l'Eau et de la Biodiversité, représentant Monsieur Philippe MARTIN, Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ;

Pour le Liechtenstein, Madame Marlies AMANN-MARXER, Ministre de l'Equipeement, de l'Environnement et des Sports ;

Pour le Luxembourg, Monsieur Jean-Paul LICKES, Directeur de l'Eau adjoint, représentant Monsieur Jean-Marie HALSDORF, Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région ;

Pour les Pays-Bas, Madame Elaine ALWAYN, Directrice, représentant Madame Melanie SCHULTZ VAN HAEGEN-MAAS GEESTERANUS, Ministre de l'Equipeement et de l'Environnement ;

Pour l'Autriche, Monsieur Karl SCHWAIGER, Directeur exécutif de l'Eau, représentant Monsieur Niki BERLAKOVICH, Ministre de l'Agriculture, de la Sylviculture, de l'Environnement et de la Gestion des Eaux ;

Pour la Suisse, Madame Doris LEUTHARD, Conseillère fédérale en charge de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication ;

Pour la Wallonie, Monsieur Didier CADELLI, Conseiller, représentant Monsieur Philippe HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Pour l'Union Européenne, Monsieur Peter GAMMELTOFT, Directeur, représentant Monsieur Janez POTOČNIK, Commissaire en charge de l'Environnement ;

Pour la Commission Internationale pour la Protection du Rhin, Monsieur André WEIDENHAUPT, Président de la Commission.

A titre d'observateurs :

Représentants d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales

Préambule

1. L'année 2013 a été proclamée année de la coopération internationale dans le domaine de l'eau par les Nations Unies. En ce sens, la coopération entre les Etats du bassin du Rhin est aussi un exemple modèle de mise en application des dispositions de la Convention de l'UNECE, dite d'Helsinki, sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux adoptée voici plus de 20 ans. Le Rhin donne ainsi de nouvelles impulsions aux autres bassins internationaux en Europe comme dans le reste du monde.
2. Les Parties contractantes à la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) peuvent se prévaloir d'une expérience de coopération longue de plus de 60 ans et empreinte de confiance réciproque dans le domaine de la politique de protection des eaux. Au sein du Comité de coordination 'Rhin', elles associent en outre à leurs travaux depuis plus d'une décennie les autres Etats du bassin de ce grand fleuve, afin de mettre en œuvre avec eux les directives européennes concernant les eaux. Les succès obtenus jusqu'à présent ont été honorés par l'attribution à la CIPR du premier European Riverprize en septembre 2013.
3. Le programme « Rhin 2020 » adopté en 2001 concrétise les objectifs de la coopération dans le sens d'un développement durable du Rhin. Le premier Plan de gestion du bassin international du Rhin dans son ensemble, établi en 2009 au titre de la DCE¹, est un des produits élaborés sur la base des orientations de la Stratégie européenne commune de mise en œuvre de la DCE. Le Plan de gestion intègre les mesures prévues dans le Plan directeur 'Poissons migrateurs' Rhin, instrument exemplaire de restauration de la continuité fluviale et de rétablissement des peuplements de poissons migrateurs en équilibre naturel.
4. La qualité de l'eau a été la grande préoccupation des années 70. Plus que tout autre événement, la catastrophe de Sandoz a placé l'écologie au premier plan dans les années 80. Le retour du saumon, espèce éteinte dans le Rhin depuis le milieu des années 50, en est la meilleure illustration. Une gestion des eaux à caractère plus intégré s'est imposée en réaction aux grandes inondations des années 90.
5. Pour les Etats du bassin du Rhin, les inondations dramatiques survenues en mai/juin 2013 dans les bassins du Danube et de l'Elbe sont un rappel à ne pas relâcher leurs efforts de réduction des risques d'inondation et des dommages potentiels qui y sont liés, en regard également du 1^{er} Plan de gestion des risques d'inondation à établir au titre de la DI².
6. La fructueuse coopération doit être à même de relever de nouveaux défis. Les impacts du changement climatique sur les fleuves et leurs usages sont à intégrer à l'avenir dans la politique de gestion des eaux.
7. Les conclusions du Conseil européen sur les évaluations et propositions pour la sauvegarde des ressources en eau en Europe (Blueprint) de la Commission européenne adoptées en novembre 2012 jouent entre autres un rôle déterminant dans le processus de mise en œuvre de la législation européenne en matière de protection des eaux dans le bassin du Rhin.
8. Les nouvelles décisions d'orientation de la présente Conférence ministérielle s'inscrivent dans le prolongement de la 14^{ème} Conférence ministérielle sur le Rhin tenue en 2007 à Bonn, en particulier dans les domaines des pressions des substances - y compris les micropolluants - sur les eaux, de la continuité du Rhin et de ses affluents, de la gestion des risques d'inondation et des répercussions du changement climatique sur le régime hydrologique du Rhin et sur la température de l'eau. Sur ces sujets, les travaux accomplis par la CIPR au cours des dernières années ont débouché sur des résultats importants.

¹ Directive cadre sur l'eau de l'UE - 2000/60/CE

² Directive européenne sur la gestion du risque d'inondation - 2007/60/CE

Qualité chimique et écologique

Réduire les pressions dues aux substances

9. Les ministres et le représentant de l'Union Européenne se félicitent :

- a. des progrès sensibles accomplis pour améliorer la qualité des eaux du Rhin et d'un grand nombre de ses affluents grâce au recul des apports de substances nuisibles et de nutriments industriels et urbains, bien que le bassin du Rhin reste soumis à une exploitation intensive ;
- b. de la baisse manifeste du nombre de déclarations ayant transité par le Plan d'Avertissement et d'Alerte Rhin depuis 2008, grâce également au renforcement des contrôles et à une gestion plus précautionneuse des entreprises industrielles et de la navigation ;
- c. des activités des Etats Parties à la Convention CDNI³, de la navigation intérieure, de la police des eaux et des producteurs européens d'éthers carburants (EFOA⁴) ayant mené au recul de la contamination due aux rejets illicites de MTBE-ETBE⁵ par la navigation ;
- d. de la dépollution de 8 des 22 zones à risques identifiées dans le Plan de Gestion des Sédiments Rhin (2009). La mesure de dépollution la plus importante a eu lieu dans la Ketelmeer-West (Pays-Bas). Au sein de la Commission permanente, l'Allemagne et la France réaliseront des analyses supplémentaires sur la problématique de l'hexachlorobenzène (HCB) dans le Rhin supérieur.

10. Ils constatent :

- a. que les teneurs de substances ubiquistes telles que les dioxines, les furanes et les PCB de type dioxine dans certains poissons, notamment les anguilles du Rhin et de ses affluents, affichent un dépassement presque systématique des teneurs maximales fixées pour la somme des substances ubiquistes au titre du droit alimentaire. Ce dépassement ne pouvant être maîtrisé par des efforts de dépollution supplémentaires, certains Etats ont décrété des restrictions de pêche, mise sur le marché, cession et consommation des poissons ;
- b. que les micropolluants, par ex. les résidus de médicaments, d'agents de contraste radiographiques ou de produits d'hygiène corporelle sont présents dans les eaux du Rhin et détectés en concentrations mesurables autant dans le cours principal du Rhin que dans ses affluents et
 - (i) que des concentrations relativement élevées de micropolluants sont détectées dans le cours aval du Rhin et dans les cours d'eau du bassin charriant un pourcentage significatif d'eaux usées issues de stations d'épuration ;
 - (ii) que les concentrations maximales relevées pour certains de ces micropolluants dépassent les normes de qualité environnementales proposées ou évoluent dans un ordre de grandeur écotoxicologiquement significatif ;
 - (iii) que les ménages, l'industrie et les PME sont les sources majeures des apports d'un grand nombre des micropolluants considérés et que le flux

³ Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) du 9 septembre 1996 (<http://www.cdni-iwt.org>) ; Etats parties à la Convention : Suisse, France, Luxembourg, Belgique, Allemagne, Pays-Bas

⁴ EFOA=European Fuel Oxygenates Association

⁵ MTBE=Méthyl-tertio-butyléther, ETBE=Ethyl-tertio-butyléther : utilisation comme adjuvants de carburants.

d'eaux usées urbaines en représente la principale voie d'apport, malgré le traitement préalable de ces eaux en station d'épuration ;

- (iv) que quelques Etats du bassin du Rhin élaborent dès à présent des solutions techniques pour mettre en œuvre des mesures concrètes de réduction des apports de micropolluants issus de l'évacuation des eaux urbaines. Ceci est notamment le cas dans des installations (pilotes) en Allemagne, au Luxembourg, aux Pays-Bas et en Suisse.

11. Ils prennent acte du fait

- a. que les Etats du bassin du Rhin atteindront probablement l'objectif de réduction des apports d'azote de quelque 15 à 20% à l'horizon 2015, tel qu'il figure dans le Plan de gestion établi en 2009 au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) pour le district hydrographique international Rhin, et que cette réduction contribuera simultanément et pour une part essentielle à la mise en œuvre de la DCSMM⁶ ;
- b. que les apports diffus posent toujours problème dans le bassin du Rhin. Il s'agit ici notamment de l'azote et, au niveau régional également du phosphore, des produits phytosanitaires, par ex. l'isoproturon, des PCB, des hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA) et des métaux lourds zinc et cuivre ;
- c. que le bon état chimique visé par la DCE ne sera pas atteint dans de nombreuses rivières du bassin du Rhin. Malgré les nombreuses mesures de dépollution prises, les concentrations de quelques substances ubiquistes⁷ restent trop élevées.

12. Ils rappellent

- a. que les programmes de mesures du 1^{er} cycle de gestion au titre de la DCE (2009-2015) visent à réduire plus encore les apports de substances dans les eaux ;
- b. qu'il existe d'autres mesures, par exemple l'optimisation des applications de fertilisants et de produits phytosanitaires et la promotion de l'agriculture biologique ;
- c. que les substances présentes dans les eaux du Rhin ne doivent avoir d'effets négatifs - ni individuellement ni dans leur action combinée - sur les biocénoses végétales, animales et sur les microorganismes, et que la qualité de l'eau doit être telle que la production d'eau potable n'en soit pas affectée.

13. Ils soulignent leur volonté de consacrer une plus grande attention aux mesures de réduction des apports de substances et à leurs interactions avec d'autres volets politiques dans le cadre du 2^{ème} Plan de gestion (2016-2021) établi au titre de la DCE et de la mise en œuvre du programme « Rhin 2020 », si les objectifs de réduction ne sont pas tous atteints à l'horizon 2015.

14. Ils appuient l'objectif des Etats parties à la Convention CDNI de prévenir la production de déchets issus de la navigation et

- a. de veiller, si ceci est encore nécessaire, à étendre le réseau de points de collecte de déchets issus de la navigation dans les meilleurs délais et, pour autant que possible, à le publier sur Internet ;
- b. d'optimiser l'échange d'informations (entre autres sur les outils réglementaires et juridiques, les cargaisons, le positionnement des bateaux)

⁶ Directive cadre sur la stratégie marine - 2008/56/CE -

⁷ HPA, composés du tributylétain (TBT) et autres.

par exemple pour améliorer l'enregistrement des données afin de prévenir, de réduire et, le cas échéant, de sanctionner les rejets illicites.

15. **Ils confirment** les mesures proposées dans le Plan de gestion des sédiments et **sont résolus** à mettre en œuvre ces propositions dans toutes les zones à risques.

16. **Ils chargent la CIPR** d'obtenir des résultats d'analyse de la contamination des poissons/biotes qui soient comparables sur le bassin du Rhin dans son ensemble en utilisant à cette fin des méthodes de détermination comparables. Ceci permettra de répondre dans la mesure du possible à la fois aux dispositions du droit alimentaire, du droit sanitaire et du droit de l'eau. **Ils appuient** ainsi les efforts des Etats visant à établir des recommandations de consommation si possible uniformes pour les populations.

17. **Ils s'accordent** sur la nécessité de prendre des mesures au niveau national et international pour prévenir et réduire les apports de micropolluants. Ces mesures peuvent notamment être les suivantes :

- a. mesures à la source, par ex. celles visant à limiter l'usage de substances ;
- b. dispositions s'appliquant aux processus de production et à l'épuration des eaux usées dans les entreprises, en particulier l'application des meilleures technologies disponibles ;
- c. mesures promouvant le développement et l'application de méthodes innovantes de réduction des apports de micropolluants ;
- d. application de méthodes perfectionnées permettant de retirer les micropolluants des eaux usées issues des stations d'épuration urbaines ;
- e. vérification et perfectionnement des systèmes de surveillance en place, compte tenu des produits de dégradation ;
- f. information du public sur l'utilisation, la prévention et l'élimination des produits.

18. De nombreuses mesures dépassant les compétences de la CIPR et/ou le cadre du bassin du Rhin, les **ministres et le représentant de l'Union Européenne s'engagent** à initier et à développer des activités visant à prévenir et réduire les apports de micropolluants. Il conviendrait notamment :

- a. de fixer une chaîne de mesures cohérente depuis la source jusqu'à la phase d'élimination pour les produits renfermant des substances significatives pour les eaux, en prévoyant par ex.
 - de perfectionner les meilleures technologies disponibles dans les cycles de production ou de transformation ;
 - de mieux prendre en compte les aspects environnementaux dans les procédures d'autorisation et de maintien des substances sur le marché, notamment via l'amélioration ou la mise en place de méthodes de détection des impacts de ces substances sur l'écosystème ;
 - de prescrire des dispositions de mise sur le marché et d'utilisation, par exemple des restrictions et des interdictions ;
 - d'appliquer des obligations d'étiquetage ;
- b. d'harmoniser les méthodes d'évaluation des impacts des micropolluants sur la faune et la flore aquatique ;
- c. de veiller à ce que les dispositions actuelles et futures s'appliquant aux substances soient cohérentes avec la réglementation de protection de la ressource en eau et du milieu aquatique.

19. Ils chargent la CIPR

- a. de finaliser la stratégie sur les micropolluants issus de sources diffuses à l'exemple des pesticides ;
- b. de continuer à assurer le suivi des travaux réalisés au niveau national et européen et de poursuivre l'échange de connaissances, d'expériences et d'informations sur les méthodes/techniques innovantes appliquées et sur les voies d'apport déterminantes ;
- c. de dresser après 3 ans un bilan des évolutions constatées. Sur la base de ce bilan, la CIPR devra décider du choix des mesures communes à prendre pour réduire les apports de micropolluants transitant par les voies d'apport déterminantes (notamment les eaux usées urbaines).

20. Ils se félicitent que les ONG coopérant avec la CIPR et que d'autres acteurs impliqués dans ce domaine s'associent aux activités de diffusion au public d'informations sur la pertinence des substances pour le milieu et l'eau potable et soutiennent les recommandations de modifications d'utilisation et d'élimination des substances.

Restaurer l'écosystème**21. Les ministres et le représentant de l'Union Européenne se félicitent :**

- a. que l'on retrouve désormais plus de 60 espèces piscicoles et plus de 500 espèces invertébrées, telles que larves d'insectes, bivalves, mollusques, etc., dans le Rhin ;
- b. que de nombreuses espèces considérées éteintes ou en forte régression soient de retour dans le Rhin. Certaines espèces allochtones se propagent cependant dans le bassin du Rhin au détriment de la faune indigène ;
- c. que de nombreux progrès aient été faits au cours des dernières années dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Rhin 2020 » et de la directive cadre sur l'eau : environ 480 ouvrages transversaux sont à nouveau franchissables par les poissons dans le bassin du Rhin, 122 km² de zones inondables ont été redynamisés et 80 anciens bras et annexes latérales ont été raccordés à la dynamique du Rhin. Cette connectivité écologique et la reconquête d'habitats profitent tant aux espèces migratrices qu'aux espèces locales de poissons et d'invertébrés ;
- d. que le Plan directeur 'Poissons migrateurs' Rhin de la CIPR témoigne d'une approche cohérente dans un bassin fluvial international, et que de nombreuses mesures en aient été déclinées dans le Plan de gestion établi en 2009 au titre de la DCE. Des mesures de soutien de la truite du lac de Constance sont prévues dans le bassin du Rhin alpin/lac de Constance ;
- e. qu'il soit déjà possible de réduire progressivement les alevinages de saumons dans des parties de l'hydrosystème de la Sieg sur le cours aval du Rhin, même si la reconstitution d'une population de saumons par des efforts soutenus d'alevinage dans le cours supérieur du Rhin demeure incontournable dans le long terme pour accroître le nombre de géniteurs et appuyer la reproduction naturelle tout juste relancée.

22. Ils confirment que le rétablissement des voies de migration constitue un enjeu important en relation avec la mise en œuvre de la DCE et l'application de la loi suisse sur la protection des eaux, et que les poissons migrateurs sont également importants pour la mise en œuvre de la DCSMM. Certains poissons migrateurs nécessitent des connexions fonctionnelles entre le milieu fluvial et le milieu marin pour accomplir leur cycle de vie.

23. **Ils constatent** que les conditions de dévalaison des saumons juvéniles ou d'anguilles adultes sont critiques au passage des turbines du fait du risque élevé de blessure, notamment en cas de succession d'ouvrages.

24. **Ils chargent la CIPR** de s'employer intensément à identifier en commun des techniques de dévalaison innovantes au droit des ouvrages transversaux, la réalisation de ces dispositifs techniques étant nécessaire pour limiter la perte de saumons ou d'anguilles lors de leur passage dans les turbines à la dévalaison.

25. **Ils constatent** que l'objectif de rendre le Rhin franchissable à la montaison pour les poissons migrateurs jusque dans la région de Bâle apparaît de plus en plus réaliste et planifiable grâce aux mesures en cours. Ces mesures permettront aux poissons migrateurs d'accéder à nouveau dans cette région aux frayères de la Birs, de la Wiese et de l'Ergolz à partir de 2020.

26. **Ils soulignent** que pour atteindre dans le cours principal du Rhin les objectifs visés par le programme « Rhin 2020 » et le Plan directeur 'Poissons migrateurs' Rhin

- a. l'ouverture partielle des écluses du Haringvliet sur le littoral de la mer du Nord aura lieu en 2018 ;
- b. la passe à poissons sur le barrage de Strasbourg entrera en service en 2015, année où les travaux de construction de la passe seront engagés sur le barrage de Gerstheim pour raccorder l'hydrosystème Elz-Dreisam à l'axe Rhin ;
- c. l'expérience acquise dans la réalisation des équipements antérieurs d'aide à la montaison et l'évaluation de leur efficacité réelle à l'échelle de l'hydrosystème devront contribuer à améliorer les solutions techniques suivantes à mettre encore en place ;
- d. Le transfert des poissons dans le Vieux Rhin à hauteur du barrage de Vogelgrun/Breisach représente un défi technique. **Ils chargent la CIPR** de permettre en 2014 un échange d'expériences entre experts, compte tenu des résultats des études réalisées jusqu'à présent, afin de contribuer à l'émergence d'une solution technique optimale pour le rétablissement de la montaison dans le Rhin supérieur jusqu'à Bâle ;
- e. un système de passes à poissons performant doit être planifié et réalisé pour assurer le passage des barrages suivants de Rhinau, de Marckolsheim et de Vogelgruen sur le Rhin supérieur afin que les poissons puissent atteindre le Vieux Rhin et Bâle à l'horizon 2020.

27. **Ils confirment**

- a. que la continuité de la Moselle doit être restaurée jusqu'à Schengen (zone des trois frontières FR-LU-DE) avec la construction successive de nouvelles passes à poissons au droit des barrages ;
- b. que la libre circulation des poissons doit être rétablie au droit des ouvrages transversaux en place dans toutes les rivières prioritaires du Plan directeur 'Poissons migrateurs' Rhin ;
- c. qu'il convient, en règle fondamentale, de préserver les rivières prioritaires de tout nouvel obstacle à la migration et, si possible, de ne pas construire d'obstacles à la migration dans les tronçons à écoulement libre encore existants, afin de conserver ces tronçons comme habitats de frai et de juvéniles ;
- d. que les mesures du Plan directeur 'Poissons migrateurs' Rhin doivent être élargies à quelques affluents du haut Rhin et de l'Aar, où ont été recensés en 2012 plus de 200 ha d'habitats supplémentaires pour saumons juvéniles.

28. **Ils entendent** poursuivre les efforts pour atteindre l'objectif de restaurer 800 km de berge à l'horizon 2020, afin d'accroître sensiblement la biodiversité sur les berges du Rhin. **Ils sont résolus** à intensifier la mise en œuvre de mesures pour enrichir la

diversité des milieux aquatiques et semi-aquatiques, entre autres en redynamisant le charriage dans le Rhin, en alimentant le fleuve en débit solide et en mettant en place le réseau de biotopes sur le Rhin.

29. **Ils confirment** la nécessité de continuer à prendre en compte, dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE, les objectifs concernant les zones NATURA 2000 dépendant du milieu aquatique. Il convient de relier plus étroitement les activités de protection des eaux et celles de protection de la nature pour tirer profit des effets synergiques. Il en va de même pour la mise en œuvre de la DI en relation avec la DCE, par ex. pour la création d'espaces naturels d'expansion des crues. Le suivi des résultats du réseau de biotopes fera ressortir les succès et déficits.

Gérer les risques d'inondation

30. **Les ministres et le représentant de l'Union Européenne constatent** que, grâce aux objectifs politiques du Plan d'Action contre les Inondations :

- a. les Etats du bassin du Rhin ont investi depuis la dernière grande crue du Rhin de 1995 quelque 10 milliards d'euros dans la prévention des crues, la protection contre les inondations et la sensibilisation aux crues afin de réduire le risque d'inondation et qu'ils ont renforcé ainsi la protection des personnes et des biens matériels ;
- b. un volume de rétention de 229 millions de m³ maximum est opérationnel depuis 2010 sur le Rhin en aval de Bâle (sur le Rhin supérieur et inférieur). Par ailleurs, des mesures ont été prises dans le delta du Rhin pour élargir le lit fluvial (espace pour le fleuve), ceci dans le but d'écarter les crues et de réduire les risques d'inondation ;
- c. des mesures de restauration écologique ont été réalisées sur les affluents et les petits cours d'eau du bassin du Rhin et que la sécurité des digues et la protection locale contre les inondations ont été renforcées sur certains tronçons du Rhin pour mieux protéger personnes et biens matériels ;
- d. la population potentiellement concernée peut être aujourd'hui informée plus rapidement sur les risques d'inondation grâce aux outils de communication modernes (internet/SMS/etc.). Les autorités ont allongé la période d'anticipation des événements de crue et les personnes peuvent se protéger et mettre leurs biens matériels hors d'atteinte plus tôt en situation de crue.

31. **Ils constatent** que la mise en œuvre des mesures prend plus de temps que prévu initialement. **Ils soulignent** qu'il est important de réaliser dans les délais impartis tous les espaces de rétention planifiés jusqu'en 2020 et de préserver les espaces pour d'autres mesures qui seront mises en œuvre après 2020.

32. **Ils constatent** que les mesures prévues du Plan d'Action contre les Inondations ne permettent d'atteindre l'objectif visé d'une réduction des pointes de crue qu'à un niveau local et sur un petit nombre de crues. **Ils confirment** toutefois l'utilité des mesures concrètes déjà planifiées dans le cadre du Plan d'Action contre les Inondations qui seront intégrées en tout ou en partie dans les prochains plans de gestion des risques d'inondation à établir au titre de la DI. **Ils soulignent**, en regard du changement climatique attendu, qu'il est nécessaire de prévoir des mesures supplémentaires de rétention des crues en plus de celles déjà planifiées.

33. **Ils se réjouissent** des efforts engagés au sein de la CIPR pour mettre au point, dans le cadre de la mise en œuvre de la DI, un plan commun faitier de gestion des risques d'inondation. Ce plan synthétisera les actions des différents Etats dans les volets de la prévention, de la protection et de la préparation, compte tenu des objectifs et des mesures du Plan d'Action contre les Inondations.

34. **Ils constatent** que les mesures de gestion des inondations, en particulier celles efficaces au niveau suprarégional, par exemple la préservation des surfaces exposées au risque d'inondation de tout usage supplémentaire ou la création de zones supplémentaires de rétention/d'espace pour le fleuve, revêtent une importance croissante en regard des impacts du changement climatique, de la hausse attendue des crues et de l'augmentation de l'occurrence de phénomènes extrêmes.

35. **Ils saluent** le développement commun au sein de la CIPR d'un outil devant permettre d'identifier la réduction des dommages liés aux risques d'inondation et à l'aide duquel pourra être évaluée l'efficacité de diverses mesures dans différents champs d'action (préservation de surfaces, aménagement du territoire, protection des bâtiments etc.). Cet outil peut aider à prioriser les mesures à fixer dans les plans de gestion des risques d'inondation.

36. **Ils soulignent** la nécessité d'une gestion globale et intégrée des inondations couvrant toutes les options d'actions. Dans cet esprit, il apparaît nécessaire, dans le cadre de la mise en œuvre de la DI, d'améliorer la prévention des inondations de grande ampleur jusqu'à la crue extrême à tous les niveaux de compétence et pour tous les champs d'action. Cette tâche englobe entre autres la mise en place ou l'extension de plans de prévention des risques majeurs et de plans de gestion de crise (entre autres protection civile) au niveau communal, régional et (inter)national.

37. **Ils confirment** la nécessité de veiller à une bonne mise en cohérence et en connexion des actions pour éviter qu'une action prévue dans un territoire n'augmente au niveau transnational le risque d'inondation en amont ou en aval.

38. **Ils soulignent** l'importance de mieux informer la population sur les dangers et risques liés aux inondations afin de renforcer la conscience du risque et de promouvoir la prévention individuelle (par ex. construction et rénovation compatibles avec les inondations, assurances contre les dommages liés aux inondations, comportement préventif). Il peut être utile dans ce contexte de constituer des partenariats d'inondation.

Changement climatique et adaptation

39. **Les ministres et le représentant de l'Union Européenne constatent**

- a. à la lumière de l'étude de scénarios sur le régime hydrologique du Rhin mandatée en 2007, que les débits du Rhin tendent à augmenter en hiver et à baisser en été depuis déjà un siècle environ, que les crues de petite et de moyenne amplitude sont plus fréquentes sur l'ensemble de l'année et que les projections climatiques confirment cette tendance pour le futur ;
- b. que les températures des eaux du Rhin évoluent parallèlement aux hausses des températures de l'air et que des situations extrêmes surviendront plus fréquemment à l'avenir sous forme d'étiages estivaux prononcés généralement accompagnés de températures atmosphériques élevées, ce qui est susceptible d'affecter la fonctionnalité écologique et les usages (par ex. l'approvisionnement en eau, la navigation) du milieu aquatique.

40. **Ils constatent :**

- a. que les mesures de prévention des inondations déjà réalisées dans le cadre du Plan d'Action contre les Inondations pour abaisser les risques liés aux inondations vont dans le bon sens et que celles déjà engagées pour augmenter les capacités de rétention des crues et de résilience des territoires face aux inondations doivent être renforcées à l'avenir, eu égard au changement climatique ;
- b. qu'il convient d'accorder, en regard des évolutions attendues, une plus grande attention aux étiages qui sont accompagnés de températures d'eau élevées notamment en été.

41. Ils chargent la CIPR

- a. de mettre au point d'ici 2014 une stratégie préliminaire CIPR d'adaptation au changement climatique pour le bassin rhénan basée sur l'évaluation des études disponibles/d'un diagnostic sur le régime hydrologique (crues et étiages) et thermique, et d'examiner des propositions de mesures d'adaptation aux effets attendus du changement climatique ajustées aux mesures de gestion existant dans les Etats/régions ; La CIPR décidera à court terme des étapes suivantes à engager et, le cas échéant, de l'établissement d'un plan CIPR (de gestion) des étiages ;
- b. de tenir compte des évolutions socio-économiques dans la poursuite du processus de mise au point de la stratégie d'adaptation au changement climatique et d'y associer tous les acteurs impliqués.

Coopération future

42. **Les ministres soulignent** l'importance de la coopération entretenue de longue date entre les Etats dans un esprit d'ouverture et de confiance réciproque et sans laquelle les succès obtenus au sein de la CIPR ne seraient pas concevables.

43. **Les ministres et le représentant de l'Union Européenne saluent** la coordination fructueuse associant les Etats membres de l'UE, le Liechtenstein, Etat membre de l'EEE, et la Suisse pour la mise en œuvre de la DCE et de la DI dans le district hydrographique international du Rhin. Sur la base de leur législation nationale, la Suisse et le Liechtenstein continueront à appuyer ces travaux de coordination et d'harmonisation, exprimant ainsi leur volonté de coopérer avec l'UE dans le domaine de la politique de l'eau.

44. **Ils saluent** la coopération étroite engagée pour mettre en œuvre la DCSMM en associant suffisamment tôt tous les Etats dépourvus de littoral par le biais de la CIPR, les volets importants 'Poissons migrateurs', 'Eutrophisation par les nutriments' et 'Pollutions' de cette directive jouant également un rôle dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE.

45. **Ils reconnaissent** que la concrétisation des objectifs de mise en œuvre de la DCSMM peut se traduire au niveau du district hydrographique international du Rhin par des actions supplémentaires - pour les Etats dépourvus de littoral également - dans le volet des déchets flottants (y compris microplastiques), et prient la CIPR de porter attention à cette thématique à l'échelle du bassin, si besoin est.

46. **Ils saluent** la fructueuse coopération que les Etats et l'UE entretiennent au sein de la CIPR, de même qu'avec les observateurs reconnus par la CIPR, dans un climat de confiance mutuelle. Il convient de poursuivre ce travail de coopération, la CIPR étant également ouverte à toute collaboration avec d'autres organisations ou réseaux.